

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
MRC DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT 207-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le Conseil de la municipalité d'Armagh décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 138-2009 est remplacé par le suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement 138-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué a cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0 005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement 155-2016 et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
Directrice générale

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 5 octobre 2023

Adoption : 4 octobre 2023
Publication : 5 octobre 2023
